

Tarifs actualisés

Frais de scolarité	Maternelle	Primaire	Collège	Lycée
Contribution des familles	525 €	525 €	600 €	735 €
Frais de première inscription (nouveaux élèves uniquement)	50 €	50 €	50 €	50 €
Frais de dossiers et documents (1x/an)	60 €	60 €	60 €	60 €
Location des livres (à partir du CE1)		20 €	30 €	
Location de la Tablette numérique <small>tarif indicatif 2022-23 susceptible d'évoluer</small>				165 €

Prestations complémentaires élèves	Maternelle	Primaire	Collège	Lycée
Régime Demi-pensionnaire 5 jours par semaine				1 090 €
Régime Demi-pensionnaire 4 jours par semaine		865 €	865 €	865 €
Régime Demi-pensionnaire 3 jours par semaine		650 €	650 €	650 €

tarifs indicatifs de la Restauration 2022-23 susceptibles d'évoluer

Etudes - Garderie	330 €	330 €	330 €	
Location de casier : 5 € si partagé			10 €	10 €

Prestations annexes	Maternelle	Primaire	Collège	Lycée
Fournitures	Selon les commandes des enseignants			
Piscine	Selon les séances			
Voyages - sorties	Selon les coûts et actions / subventions			

Prestations complémentaires famille *facturées une fois par famille*

Cotisation à l'APEL tarif indicatif 2022-23 susceptible d'évoluer 17 €

Envoi des factures par voie postale 10 €

(les factures dématérialisées sont disponibles sur l'espace Ecoledirecte)

Précisions sur les prestations

Modalités de facturation :

- Début septembre sont facturés la contribution des familles, les frais et la location des livres ou des tablettes.
 - Après traitement des dossiers vers fin septembre, il y a facturation de la demi-pension, des études du soir, de la location des casiers et de la cotisation APEL en fonction des options choisies et confirmées dans le dossier de rentrée.
 - Tout au long de l'année, chaque prestation supplémentaire (voyage, piscine, intervenant extérieur...) fera l'objet d'une facture spécifique et engendrera la modification des échéances associées.
- Le règlement peut être effectué soit en 10 ou 12 mensualités (si accord spécifique) par prélèvements le 10 du mois, soit par chèque en 3 fois, ou en 1 seule échéance en début de période.

Contribution des familles : Elle sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire mais aussi celles liées à l'investissement qualitatif, de développement et d'amélioration de notre « outil éducatif » au service des familles. A partir du troisième enfant scolarisé dans l'établissement, les frais de scolarité sont offerts.

Location des Tablettes : Pour le Lycée uniquement. L'ISCS a fait le choix de mettre à la disposition de ses lycéens des tablettes iPad, véritable outil de travail actuel, comportant des applications de travail.

A la fin de la scolarité dans l'établissement ces tablettes peuvent être acquises par les lycéens qui en font la demande en fonction de la durée de location de celle-ci. Le prix de revient moyen de la tablette est de 500€. Le forfait de location annuel s'élevait à 165 € en 2022-23, il peut évoluer en fonction du contrat de prestation de location vente obtenu. Calcul du prix de rachat :

	Montant versé	Reste à payer
Après 1 an de location	165 €	500 – 165 = 335 €
Après 2 ans de location	165 € * 2 ans	500 – 330 = 170 €
Après 3 ans de location	165€ * 3 ans	500 – 495 = 5 €

Restauration scolaire : Demi-pension

prix de la demi-pension comprend :

- Le coût des repas
- Le coût des énergies, l'entretien des locaux et du matériel de cuisine.
- La rémunération du personnel qui encadre les élèves de midi à 14 heures.

A savoir : Les jours choisis au forfait sont fixes. Les élèves qui apportent leur repas dans le cadre d'un PAI devront s'acquitter d'une participation de 3€/jour.

La première carte informatisée est fournie gratuitement aux élèves. La création d'une nouvelle carte entraîne une participation financière de 6 €. **Attention : La possession d'une carte est obligatoire.**

Régime « externe » : à partir du CP :

- Le prix du repas pour l'année 2022/2023 a été fixé à 7 €, il est susceptible d'évoluer pour 2023/24.
- Les élèves bénéficient d'une carte informatisée sur laquelle sont comptabilisés les repas **qui doivent être achetés par avance**, soit au service comptabilité de l'école soit par CB sur le site internet de l'école www.iscs.fr, dans la partie « restauration ».

Restauration scolaire : élèves de maternelle

- Le prix du repas pour l'année 2022/2023 a été fixé à 5,35 €, il est susceptible d'évoluer pour 2023/24. Il n'existe pas de forfait annuel, eu égard aux absences, parfois nombreuses, des petits à l'école.
- Les élèves bénéficient d'une carte informatisée (qui reste en classe) sur laquelle sont comptabilisés les repas **qui doivent être achetés par avance**, soit au service comptabilité de l'école soit par CB sur le site internet de l'école www.iscs.fr, dans la partie « restauration ».

EN CAS D'ABSENCE AU REPAS pour un élève demi-pensionnaire

Toute absence à la demi-pension doit être signalée et justifiée par écrit. Seul le billet du carnet de correspondance dûment rempli et présenté à l'accueil de la Vie Scolaire avant 10 heures autorise cette absence.

Etudes / Garderie

Maternelle : Garderie de 16 heures à 18 heures.

Elémentaire : de 16 heures à 18 heures. La première heure est consacrée à l'aide aux devoirs, la seconde est une heure de garderie.

Collège : service d'études de 17 heures à 18 heures.

Le prix de cette prestation comprend :

- les frais liés au fonctionnement des locaux.
- La rémunération du personnel.

Nous proposons ce service au prix de 330 € l'année, soit 33 € par mois, quelle que soit sa fréquence d'utilisation. En cours d'année scolaire, toute demande sera examinée en fonction des places disponibles. Nous vous proposons également un service de garderie occasionnel, au tarif de 4 € la séance, limité à 2 séances par mois. En cas d'utilisation plus fréquente, le forfait sera automatiquement mis en place. Toute demande doit être faite une semaine à l'avance, à fins d'organisation, par courriel à la comptabilité (comptabilite@iscs.fr)

Désinscription aux services d'Etude ou de Restauration

Si, au cours de l'année, vous souhaitez procéder à un changement de régime ou arrêter le service d'étude-garderie, merci d'adresser un courrier ou mail de désinscription à la comptabilité (comptabilite@iscs.fr), **avec un délai de prévenance d'une semaine.**

Cotisation APEL : L'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre a pour rôle de représenter les parents. Elle participe à la vie de l'établissement, par son implication dans diverses manifestations au bénéfice de l'école et sa participation financière à certains projets.

L'adhésion à l'association est facultative. La dernière cotisation APEL s'élevait à 17 € par famille, celle-ci peut être évolutive en 2023-2024. 13,80 € sont reversés à l'APEL académique pour l'abonnement à « Famille et éducation » (4,80 €), la cotisation à l'APEL Nationale (3 €) et la cotisation à l'APEL académique (6 €). 3,20 € reviennent à l'APEL de l'établissement.

Pour plus d'information : www.apel.fr

L'assurance « individuelle accident » étant requise lors de la participation d'un élève à une sortie pédagogique, l'établissement a souscrit un contrat de groupe auprès de la Mutuelle Saint Christophe (M.S.C). L'adhésion à cette assurance est incluse dans les frais de scolarité. L'établissement se charge de déclarer à l'assurance tous les accidents qui surviennent dans le temps de la scolarité des élèves.

Vous êtes invités à vous rendre sur le site de la M.S.C : <http://saint-christophe-assurances.fr> afin de télécharger directement votre attestation d'assurance scolaire ainsi que la notice d'information individuelle « accident élève ».

Toutes ces informations sont disponibles sur notre site <https://www.iscs.fr>